

Commune de **Cressé**

PLAN LOCAL D'URBANISME



5d – Annexes sanitaires

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	11/12/09	06/07/12	26/07/13

Le Maire,
Odile MEGRIER

EAU POTABLE

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune est géré par la RESE (Régie d'exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime). Cressé est desservie par le réseau d'adduction « Matha/Mignon ». Il est alimenté par les captages suivants :

- Marais-F2 à Authon-Ebeon
- La Salle F1 et F2 à Saint-Vaize
- Vallée de l'Escambouille-F à Fontcouverte

Concernant la qualité de l'eau (source : DRASS) on note, en 2010 :

- une qualité bactériologique de l'eau distribuée excellente (germes) pour l'ensemble des analyses effectuées
- une dureté de l'eau (exprime la concentration en calcium et en magnésium de l'eau) qui s'établissait à 38 °F, soit une moyenne plus importante que la dureté de l'eau idéale (15 et 25°F). Il est considéré que l'eau est donc dure.
- la concentration moyenne en nitrates est de 25 mg/l. Elle peut être considérée comme « acceptable ». La valeur maximale mesurée est de 36 mg/l. Elle est inférieure à la limite de qualité fixée à 50 mg/l.
- Les recherches effectuées sur les différentes familles de pesticides montrent des valeurs conformes à l'exigence de qualité (0,1 µg par litre et par substance) ou inférieures au seuil de détection analytique.

ASSAINISSEMENT

La commune de Cressé ne dispose pas d'assainissement collectif. L'assainissement est donc individuel. Un schéma d'assainissement a été approuvée, après enquête publique, par le conseil municipal, en 2003.

Ce schéma, opposable au tiers, ainsi que de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel, seront pris en compte au cours des études relatives à l'élaboration du PLU afin d'assurer la cohérence entre l'urbanisation et les possibilités d'assainissement.

Ce schéma, opposable au tiers, ainsi que de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel, ont été pris en compte au cours des études relatives à l'élaboration du PLU afin d'assurer la cohérence entre l'urbanisation et les possibilités d'assainissement.

ORDURES MÉNAGÈRES

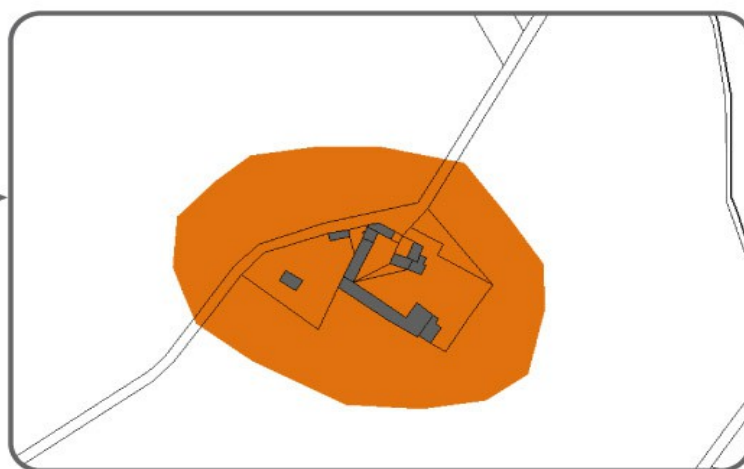
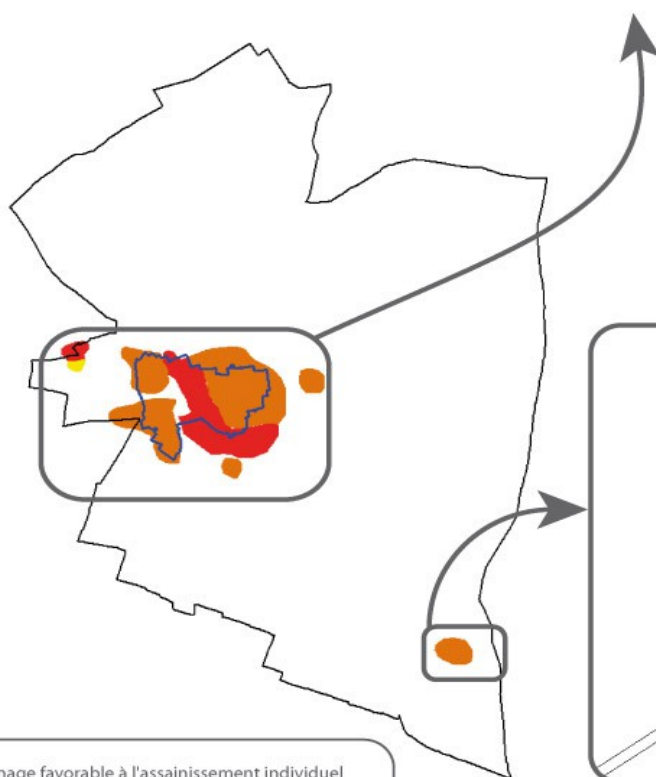
La collecte des ordures ménagères est effectuée une fois par semaine par le SMICTOM Vals d'Aunis, le vendredi. Les ordures sont ensuite traitées à l'usine d'incinération de Paillé.

Une collecte des emballages recyclables est effectuée par le SMICTOM Vals d'Aunis une fois tous les quinze jours, le mercredi.

Le flux de cette collecte est regroupé au centre de regroupement de Paillé avant d'être évacué vers le centre de tri agréé par le SMICTOM Vals d'Aunis.

La commune dispose de plusieurs containers de tri sélectif (verre et papier) qui sont situés dans le bourg, place de l'église et rue de la Rivière.

Aptitude des sols à l'assainissement de la commune de Cressé



- Zonage favorable à l'assainissement individuel
- Zonage défavorable à l'assainissement individuel
- Zonage très favorable à l'assainissement individuel
- Périmètre défini pour l'assainissement collectif